

ALPES MARITIMES et FEUX de FORETS

Deuxième partie

Vous aviez pu découvrir, dans une précédente chronique, quelques sinistres liés aux feux de l'espace naturel dans notre département depuis 1481, avec, à partir des années 1830, des analyses et jugements qui pourraient encore avoir cours ... Aujourd'hui...

En ces époques, seules : la volonté, la solidarité entre les hommes, et souvent ... la pluie sauvaient nos arbres...

Retournons maintenant dans le XXème siècle pour découvrir les pas de géant réalisés en quelques décennies à partir de la loi du 26 mars 1924 concernant « *les diverses mesures à prendre contre les incendies de forêts* ».

Le livret des instructions pour incendies de forêts de 1948 :

Ce petit fascicule vert débute par l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1948 dont le préambule est sans équivoque : « *Les incendies de forêts ont constitué, en tous temps, un fléau et demeurent une véritable calamité* ». Après un rappel des textes en vigueur, l'article 2 **Droits et obligations des maires** désigne le premier magistrat de la commune comme « *le chef responsable de la lutte* » avec la possibilité pour ce dernier de « *déléguer ses pouvoirs à une personne qualifiée, notamment au chef du centre de secours de rattachement* ».

Le troisième article nous signale quatre points de guet situés à Cabris, Mougins, Berre les Alpes, Vence. L'**alerte** est traitée dans le paragraphe suivant : « *par tous les moyens et notamment en faisant sonner le tocsin (...) par téléphone en usant de la priorité absolue accordée pour les demandes de secours* ».

C'est dans l'article 5 que se découvre l'obligation pour chaque commune de constituer une **équipe de sauveteurs civils** « *composée d'une vingtaine d'hommes valides, dont la moitié au moins est susceptible à tout moment même le dimanche et les jours fériés d'être envoyée, d'urgence, sur les lieux du sinistre* ».

Le texte prévoit : la formation, l'affichage en mairie de la liste nominative et l'avis de réquisition éventuelle, il nous précise que « *les intéressés sont munis d'un outil et d'un repas pour une absence n'excédant pas six heures* » et que le délai de rassemblement est fixé à une demi-heure après l'alerte.

Les articles 7 et 8 traitent des missions des centres de secours, de l'inspecteur départemental et des chefs des centres de secours, précisant l'importance de la coordination des moyens mis en œuvre.

L'article 9 fixe la mission de conseillers techniques attribuée aux agents du service des eaux et forêts ; le 10, le rôle de contrôle dévolu à la gendarmerie puis le 11^{ème} article traite du concours de la troupe « *en cas d'absolue nécessité* ». Enfin le 12^{ème} et dernier article s'intéresse au chapitre dépenses précisant que ces dernières sont à la charge de la commune.

Vient ensuite, une annexe sous la forme d'un tableau récapitulant par commune, le centre de secours, l'agent des eaux et forêts ainsi que la brigade de gendarmerie. Les centres équipés pour la lutte contre le feu de forêts en cet été 1948 sont : Antibes, Cagnes sur mer, Cannes, Grasse, Menton et Nice. A titre d'exemple la commune de Peille dépend : des pompiers de Nice (tél. 821.33), de l'agent des eaux et forêts de Drap et de la gendarmerie de l'Escarène (tél. 7).

Le fascicule se poursuit avec un document très proche de notre actuelle réglementation : l'arrêté d'interdiction de porter du feu à l'intérieur et à proximité des forêts, on peut y trouver « *pendant les périodes du 15 février au 30 mars et du 15 juin au 30 septembre, il est défendu (...) de porter ou d'allumer du feu dans l'intérieur et à la distance de 200 mètres des bois et forêts* ». « *L'exercice du pâturage dans les bois brûlés est suspendu pendant dix ans* ». « *L'utilisation des allumettes-tisons est interdit (...) sur les routes chemins et sentiers* ».

Enfin, un autre arrêté oblige les véhicules à gazogène à disposer sur la tuyère d'un pare-flamme « *de façon à empêcher toute projection d'étincelles ou d'escarbilles sur les routes* ». En plus, un extincteur ou bidon d'eau d'au moins 5 litres est rendu obligatoire sur ces voitures ou camions « *pour permettre d'arrêter rapidement tout commencement d'incendie survenu à l'extérieur du véhicule* ».

Le livret des Instructions pour incendies de forêts de 1949 :

Un an plus tard, des améliorations notables apparaissent dans notre département :

– **l'assurance contre les accidents**, contractée par le service départemental d'incendie et de secours « *garantissant pendant le temps de leur réquisition les sauveteurs et les automobiles* ».

– **la création ou dotation en matériel de centres de secours** :

Guillaumes, Puget-Théniers, Saint Auban, Saint Etienne de Tinée, Saint Martin du Var, Saint Martin-Vésubie, Saint Sauveur sur Tinée, Sospel viennent soulager les centres principaux entre les étés 1948 et 1949.

– **l'interdiction de brûler** qui s'étend du 15 février au 15 septembre.

Le rapport sur la protection et la lutte contre les incendies de forêts de 1953 :

Ce document établi par un comité d'études réuni par l'Inspection générale du service national de protection civile en avril 1952 est d'une richesse infinie... Il renferme tous les éléments qui seront repris par d'autres, voulant arguer de l'importance de « nouvelles » techniques de lutte dans les années ...1980... Alors que 30 ans plus tôt, participaient aux travaux 19 officiers de sapeurs pompiers dont le Chef de Bataillon BRUNETON, Inspecteur départemental des Alpes maritimes.

On peut trouver dans ce livret de 46 pages séparé en deux grands chapitres :

- 1er : La forêt française et les incendies,
- 2ème : organisation des secours

...TOUT !!! :

- la constitution, le peuplement, la vulnérabilité de nos forêts,
- les causes et facteurs de propagation des incendies,
- les mesures de protection avec « déjà » l'importance des aménagements préventifs (débroussaillage, pare-feux, peuplement),
- les procédés d'extinction, la tactique de la lutte et les caractéristiques des engins,
- l'organisation et l'articulation du commandement,
- le plan d'entraide interdépartemental,
- les problèmes juridiques et administratifs.

Les sapeurs pompiers de ... 2005... retrouveront des mots bien connus dans les lignes qui suivent :

- « le groupe se composera de 48 hommes dont 8 conducteurs »
- « neutraliser les flancs en progressant vers la pointe »
- « il faut que le matériel soit stationné à proximité du point sensible »
- « l'organisation doit être basée sur un système de liaisons et transmissions »
- « déterminer une ligne d'arrêt sous le vent appuyée sur une coupure (route, champ vert, pare-feux) suffisamment éloignée pour permettre son organisation et suffisamment rapprochée pour limiter les dégâts du feu »
- « en deuxième urgence, fixer »

Voilà... quelques phrases de ... 1953... J'ai, aussi, trouvé dans ce manuel un bilan intéressant : en 1949, 96 incendies dévastèrent 668 hectares dans notre département qui totalisait 106 milliers d'hectares boisés essentiellement par des pins, des chênes et autres résineux.

Le livret des Instructions pour incendies de forêts de 1955 :

Quasiment aucune modification par rapport au livret de 1949 sur le plan des textes et arrêtés mais une évolution certaine au niveau des centres de secours : dans l'annexe du 4 juillet 1955 figurent les casernes de : Andon-Thorenc, Bar sur Loup, Breil sur Roya, Contes, Coursegoules, Lantosque, L'Escarène, Levens, Roquebilière, Roquestéron, Saint Vallier de Thiey, Tende, Villars sur Var et le centre de Saint Martin du Var a disparu.

Et la presse ... ?

Dans son édition du 28 juillet 1950, le quotidien « Nice-Matin » titrait « L'an prochain, le département des Alpes Maritimes pourra lutter contre les incendies de forêts » « batte-feux, seaux pompes dorsaux, jeep moto-pompe et radio, camions citernes seront mis à la disposition des sauveteurs ». Le journaliste nous précise que 42 millions de francs sont « destinés à équiper, en deux ans, notre département en matériel spécial de lutte contre les feux de forêts » avec une participation de 10 % du Conseil Général.

La suite de l'article, nommée « *de la commune au centre départemental* » nous éclaire sur la future organisation :

- chacun des 13 centres de secours ruraux aura « *une jeep moto-pompe de 300 litres, 15 seaux pompes, 20 battes à feux* ».
- 8 nouveaux corps de pompiers volontaires seront créés « *pour réduire les délais d'acheminement des secours* ».
- Les centres principaux d'Antibes, Cannes, Menton, Cagnes/mer et Grasse recevront « *25 seaux pompes, 30 battes à feux, 1 camion Dodge de 600 litres, 1 camion G.M.C. de 2.500 litres* » avec en plus pour Antibes, Cannes et Menton « *1 jeep radio* ».
- Le centre départemental de Nice possédera « *40 seaux pompes, 50 battes à feux, 1 jeep pompe de 300 litres, 2 camions Dodge de 600 litres, 2 camions G.M.C. de 2.500 litres et 1 jeep radio* ».

En conclusion cet article soulignait l'effort du Conseil Général qui venait de voter un crédit de 4.500.000 francs pour la réalisation d'aménagements de garages et postes de guet.

Autre paragraphe dans « Le patriote » du 23 mai 1953 qui mentionne l'attribution de dix millions de francs par le Conseil Général et surtout dresse un bilan intéressant du matériel en service « *16 fourgons d'incendie normalisés, 19 camions avec citerne de 600 litres, 6 camions avec citerne de 3.000 litres, 6 jeeps avec citerne de 300 litres, 4 jeeps radio, 40 groupes moto-pompe et ... 92 tenues de feu* ».

L'importance du camion citerne porteur d'eau pour lutter contre le feu de forêt s'imposait à tous...

Un sacré camion de pompiers !

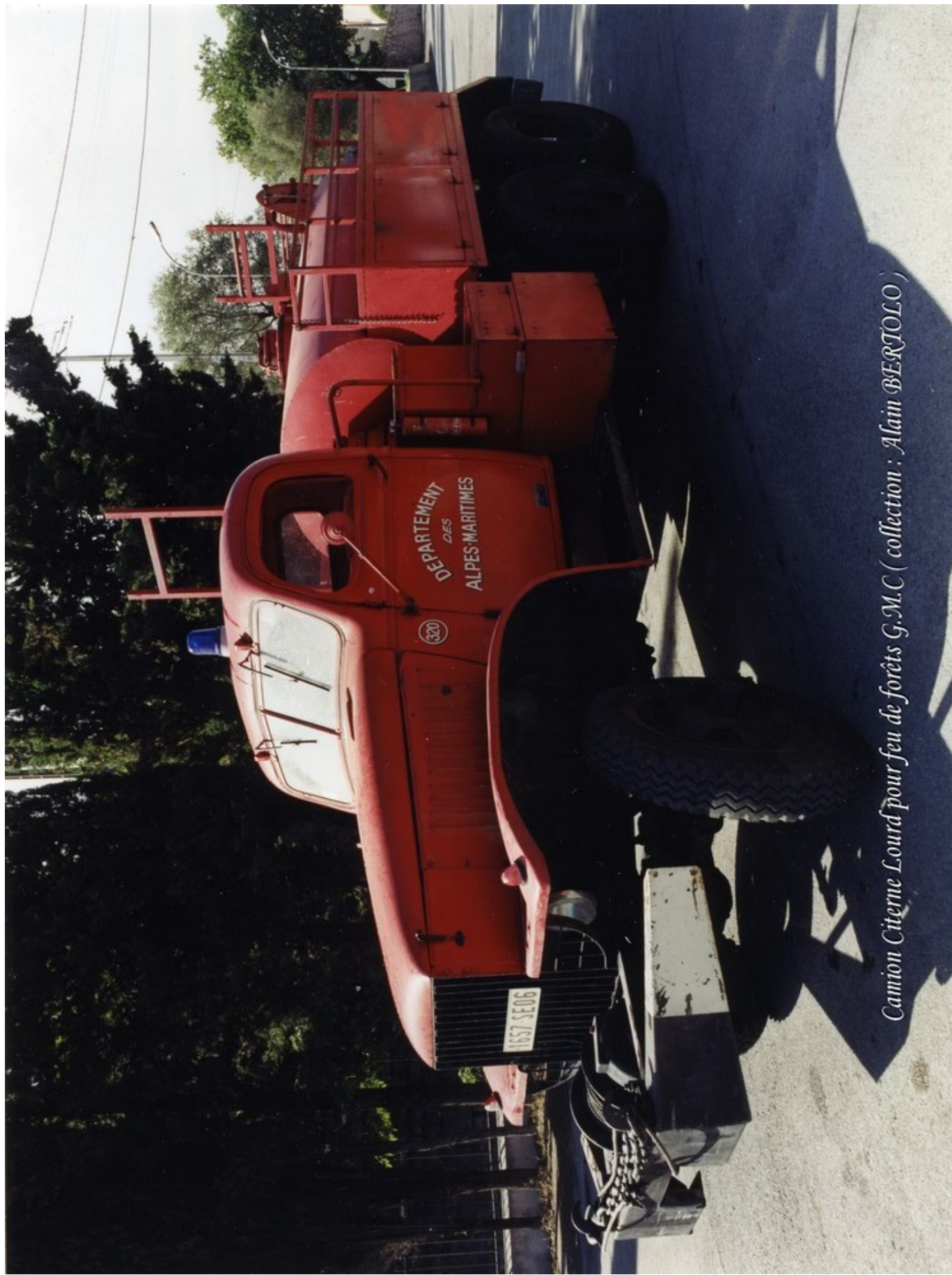
Pour enrichir ma collection de vieux véhicules de pompiers, j'ai eu la chance de pouvoir acquérir en 2001 un G.M.C. qui avait, durant de longues années, sauvé notre patrimoine forestier départemental, avant de prendre une retraite méritée comme arroseuse dans une cité de l'arrière pays puis sagement dormir dans un dépôt municipal.

Symbole du moyen « lourd » de lutte contre le feu de forêts pendant 30 ans, je vous le livre en image, ci après, il roule toujours...

Extraordinaire destinée que celle de ces véhicules conçus par l'armée américaine pour se lancer à la reconquête de la vieille Europe durant le second conflit mondial et faire la guerre des hommes, puis...

Que d'autres hommes recyclèrent en camion de pompiers pour mener un tout autre combat : *la guerre du feu !*

Alain BERTOLO
Décembre 2005



Camion Citerne Lourd pour feu de forêts G.M.C (collection : Alain BERTOLO)